

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Tillé

Enquêtes Publiques conjointes

- à la Déclaration d'Utilité Publique
- à l'Enquête Parcellaire

Du lundi 16 avril 2018
au mercredi 16 mai 2018

B- Enquête Parcellaire

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 JUIN 2018



CONCLUSIONS / AVIS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier déposé dans les différents services et sur les observations des personnes touchées par cette enquête publique.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

La création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Cadre juridique

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L110-1, L.112-1et R.111-1 et R112-27;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R123-5, R123-25 à R.123-27 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Tillé en date du 22 novembre 2016 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'un trottoir rue des Vignes ;
- vu les dossiers d'enquêtes transmis par la mairie, maitre d'ouvrage du projet ;

-vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;

-vu la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Suivant l'arrêté pris par monsieur le Préfet de l'Oise en date du **14 mars 2018** ordonnant le déroulement d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et parcellaire suivant la demande présentée par la mairie de Tillé.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer les parcelles à exproprier afin de permettre la création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Tillé ou j'ai reçu un accueil sympathique de la part de Monsieur le Maire et de ses collaboratrices.

Au cours de cette enquête j'ai assuré 3 permanences, l'affichage a été fait conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 14 mars 2018.

En ce qui concerne cette enquête,

je constate que :

- **L'arrêté préfectoral** de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du **14 mars 2018** ordonnant une enquête publique a été respecté.

- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.

- **La publicité par affichage** a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Tillé, dans le cadre de la mairie, dans le panneau électronique à déroulement placé près de la pharmacie et rue des vignes, proche du lieu concernant cette enquête parcellaire.

- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. (Elles sont classées en annexe)

- **Le commissaire enquêteur** a tenu **3 permanences** pour recevoir le public en mairie de Tillé.

- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Considérant :

Considérant que le projet de DUP, relatif à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet présente un caractère d'intérêt public.

Considérant que l'expropriation envisagée paraît nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération,

Considérant que les atteintes à la propriété privée sont nécessaires et justifiées, seuls, 227 mètres carrés sont utiles pour réaliser cette opération,

Considérant que le coût de cette réalisation ne paraît pas déraisonnable en fonction des aménagements sécuritaires qui seront réalisés : voirie de 6m de largeur et trottoirs de 1.50m, de l'éclairage public, de la construction d'une clôture respectant l'environnement de l'aérogare toute proche, de l'estimation de France Domaine, tous ces éléments étant dans le dossier pour justifier mon propos.

Considérant que l'emplacement choisi est le seul qui permettra à la commune de terminer l'aménagement de la rue des Vignes.

Considérant qu'aucune observation négative au projet n'a été écrite sur le registre parcellaire par la famille Houet, seule dépositaire sur le registre d'enquête Parcellaire, **et que ces derniers ne sont pas hostiles aux travaux, et que leur droit d'accès aux parcelles riveraines seront, bien entendu, maintenus,**

Considérant l'état de la parcelle en nature d'herbage.

Considérant l'analyse bilancielle,

Considérant les avis des personnes publiques associées à ce projet,

Par conséquent, au vu du dossier présenté, des avis reçus je donnerai :

Un avis favorable à ce projet de d'enquête parcellaire

pour la création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Le Commissaire Enquêteur

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 JUIN 2018



Patrick Martin